





## ZONES URBAINES



UAb : Tissu ancien du bourg-centre de la commune de Saint-Etienne de Crossey

UAh : Tissu ancien des hameaux de la commune de Saint-Etienne de Crossey

UBb : Zone pavillonnaire du bourg-centre en extension

UBh : Zone de bâti pavillonnaire des hameaux en extension

UC : Zone de renouvellement d'une partie des anciennes usines Rossignol

UD : Zone résidentielle lâche constituée de maisons individuelles

UDp : Zone résidentielle lâche constituée de maisons individuelles dans un périmètre rapproché de captage

UE : Zone à vocation dominante d'activités

## ZONES A URBANISER



AUa : Zone à urbaniser

## ZONES AGRICOLES



A : Zone agricole

Aa : Zone agricole à fort potentiel agronomique (secteurs remembrés, irrigués...)

Ace : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées dans laquelle des constructions autres qu'à vocation agricole peuvent être autorisées pour maintenir les usages sur ces espaces habités en mitage du territoire agricole

Aco : Zone agricole de corridor écologique

Ae : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées réservée à la diversification des fonctions rurales pour des activités de loisirs et d'hébergements

Ah : Zone agricole en zones humides

Ap : Zone agricole à forte qualité paysagère à préserver ou risques naturels forts

## ZONES NATURELLES



Nce : Zone naturelle « commune » délimitant les maisons d'habitations existantes dans la zone naturelle et forestière

Ncl : Zone naturelle « commune » délimitant les secteurs où il existe des projets d'occupations des sols tels que loisirs, parc animalier, chenil, activité canine, dépôts de granulats...

Nsa : Zone naturelle stricte délimitant les grands ensembles naturels à préserver

Nsco : Zone naturelle stricte délimitant les corridors écologiques

Nsp : Zone naturelle stricte où seuls sont autorisés les constructions et aménagements liés à l'exploitation des captages

Nsz : Zone naturelle stricte délimitant les zones humides à enjeux caractérisés, les ZNIEFF de type 1 et le biotope du Marais de la commune de Saint-Aupre

## PRESCRIPTIONS

-  Marge de recul des constructions imposée
-  Servitude de pré-localisation pour cheminement piéton et/ou voirie
-  Petit patrimoine bâti remarquable
-  Éléments de patrimoine bâti remarquables  
cf. le règlement écrit, plan de repérage numéroté des éléments de patrimoine remarquables
-  Éléments de paysage à protéger  
(art. L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme)
-  Espaces boisés classés
-  Périmètre des orientations d'aménagement et de programmation (art. L151-6 et L151-7 du Code de l'Urbanisme)
-  Emplacements réservés
-  Captage d'eau potable : périmètre immédiat
-  Captage d'eau potable : périmètre rapproché
-  Secteur en assainissement non collectif
-  Bâtiment d'élevage

Zones UAb / UBb / UC / AUa

Secteurs dans lesquels les opérations de logements doivent comporter une proportion de logements sociaux comme défini dans le règlement écrit du PLU

Zones UAb / UAh

Secteurs dans lesquels la démolition des immeubles est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir

### Liste des emplacements réservés

NUMERO	OBJET	BENEFICIAIRE	SURFACE
1	Équipement de gestion des risques : plage de dépôt	Commune	6282
2	Équipements socio-culturels et espaces paysagers	Commune	4029
3	Aménagement d'entrée de village	Commune	111
4	Aménagement d'une liaison pour modes doux	Commune	542
6	Espaces et stationnement paysagers	Commune	1191
7	Aménagement de carrefour	Département	4026
10	Aménagement de places de dépôts (schéma de desserte forestière)	Commune	986
11	Aménagement de places de dépôts (schéma de desserte forestière)	Commune	1000

## RISQUES NATURELS

### Secteur couvert par un P.P.R.I

 P.P.R.I de la Morge et de deux de ses affluents

### Autres risques naturels (hors PPRI de la Morge)

-  Zone urbaine ou à urbaniser affectée par des aléas faibles :  
Secteurs constructibles avec prescriptions spéciales
-  Zone urbaine ou à urbaniser affectée par des aléas forts ou moyens :  
Secteurs inconstructibles - maintien du bâti à l'existant
-  Zone agricole ou naturelle affectée par des aléas faibles :  
Secteurs avec prescription spéciales
-  Zone agricole ou naturelle affectée par des aléas forts ou moyens :  
Secteurs inconstructibles

### Sens des indices de risques (hors P.P.R.I)

Indice risques	Nature des risques
<b>fg1</b>	Aléas faibles de glissement de terrain en amont des zones d'aléa moyen ou fort de glissement de terrain
<b>fg2</b>	Aléas faibles de glissement de terrain Indices (A), (B), ou (D) : les possibilités d'assainissement sont définies à l'article 4 de la zone concernée
<b>FG</b>	Aléas forts ou moyens de glissement de terrain
<b>fv</b>	Aléas faibles de ruissellement
<b>FV</b>	Aléas forts ou moyens de ruissellement
<b>fc</b>	Aléas faibles de crue rapide de rivière
<b>fi</b>	Aléas faibles d'inondation de pied de versant
<b>FI</b>	Aléas forts ou moyen d'inondation de pied de versant
<b>ft</b>	Aléas faibles de crue rapide des rivières ou crue torrentielle
<b>FT</b>	Aléas forts de crues torrentielles
<b>FT1</b>	Aléas forts de crue rapide des rivières ou crue torrentielle
<b>FT2</b>	Aléas moyens de crue rapide des rivières ou crue torrentielle
<b>FP</b>	Aléas forts ou moyens de chute de blocs

Les indices peuvent se cumuler dans une même zone : les règles de chacune des zones de risques sont applicables et se cumulent